



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Commune de FONTAINE NOTRE DAME

📄 : *Mairie*
Place Jean Jaurès
59400 Fontaine Notre Dame
☎ : *03.27.37.67.00*
📠 : *03.27.37.67.09*
💻 : *accueil@ville-de-fontainenotredame-59.fr*

CANTINE SCOLAIRE

Règlement Intérieur

Fonctionnement :

La restauration scolaire est un service mis en place par la municipalité dans les locaux de l'école du Canton de Chemillé.

Le fonctionnement est assuré par le personnel communal sous la responsabilité de Monsieur le Maire et coordonné par Mesdames Sandra TONDI et Vanessa STIEVET, animatrices de l'Accueil de Loisirs.

Les repas sont élaborés par la Centrale de Restauration SOBRIE de TOURCOING.

Les menus peuvent être consultés sur les panneaux d'affichage de l'école, à l'accueil de la Mairie, sur l'application de la commune *FONTAINE NOTRE DAME Appli*, sur le Portail Famille et sur le site internet de la commune.

Tarifs et Paiements :

Le prix du repas est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Deux tarifs sont appliqués suivant la résidence de la famille :

- « Fontaine Notre Dame » : **3.30 €**
- « Extérieurs » : **4.40 €**

L'achat des repas se fait directement sur le Portail Famille (Avec un achat minimum de 5 repas) pour la cantine scolaire ainsi que pour les centres aérés des petites vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps.

Modalités d'inscription et de réservation :

Tout enfant fréquentant le service (régulièrement ou occasionnellement) devra être inscrit sur le Portail Famille.

Les repas de cantine sont reservables sur le PORTAIL FAMILLE selon les modalités suivantes :

L'enfant mange le :	Réservation sur le Portail Famille :
LUNDI	VENDREDI précédent avant 14h00
MARDI	LUNDI avant 14h00
MERCREDI	LUNDI avant 14h00
JEUDI	MARDI avant 14h00
VENDREDI	JEUDI avant 14h00

Attention aux jours fériés, les commandes de repas se font le jour de réservation précédent ; (exemple du lundi de Pâques, les réservations de repas du mardi et mercredi se font le vendredi précédent le lundi de Pâques)

Absences :

Vous pourrez modifier toute réservation de repas en cas d'absence ou maladie toujours selon les modalités énoncées ci-dessus.

Aucun repas ne pourra être annulé et reporté le jour même car celui-ci a été commandé, livré et payé par la commune au prestataire.

Cas exceptionnel :

Cas d'un enfant dont la famille est **exceptionnellement** dans l'impossibilité de le reprendre le midi :

En cas d'évènement exceptionnel (impératif professionnel ou familial non programmé.

Attention l'oubli d'inscription et le non-rechargement de crédit ne sont pas considérés comme des évènements exceptionnels) et après en avoir informé la mairie dans les plus brefs délais, l'enfant non inscrit au repas pourra être accueilli à la cantine.

Le repas sera facturé à la famille par régularisation du crédit sur le Portail Famille au tarif correspondant à son statut.

Il est possible que ce repas ne corresponde pas exactement à celui indiqué sur le menu du jour car non réservé.

Si ces situations exceptionnelles venaient à se répéter, les services de la mairie se réservent le droit de convoquer les familles concernées.

Santé :

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante.

Pour certains cas particuliers nécessitant un traitement de fond ou d'urgence, un protocole (PAI) devra être mis en place avec les services de la mairie et éventuellement avec l'école.

Discipline et Sanctions :

L'enfant doit manger dans le calme et respecter :

- Les règles d'hygiène, de propreté et de sécurité ;
- Le personnel de cantine, les surveillants et les autres enfants ;
- Les locaux et le mobilier
- La nourriture

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Conclusion :

L'inscription de l'enfant à la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Le Maire,
Bruno IVANEC

